

Procès verbal

Le mardi 19 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Laurent DELPERIE

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- PV séance du conseil municipal du 14/04/2026,

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : renouvellement,
- SMICA : approbation solution mutualisée pour emploi d'un Délégué à la Protection des données (DPO),
- Programme travaux voirie 2026 : approbation devis ,

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026 (N° DE_040_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Laurent DELPERIE comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

14/04/2026 (N° DE_041_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) / RENOUELEMENT (N° DE_042_2026)

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) relatif à la commission communale des impôts directs (CCID), 1,

Vu la demande de la DGFIP portant renouvellement de la commission communale des impôts directes (CCID),

Considérant le procès verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Madame le Maire indique que cette commission, composée du Maire président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour la même durée de mandat du conseil municipal, tient un rôle central dans la fiscalité directe locale.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1° janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les membres suivants pour siéger à la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELPERIE Laurent 1201 route de Monteils 12200 SANVENSAS	AMIEL Régis 127 impasse du landas 12200 SANVENSAS
VAUR Joël 1130 route de la rivière 12200 SANVENSAS	CABRIT Dorian 295 route de lacarral 12200 SANVENSAS
LAGARRIGUE Yannick 735 route de combes 12200 SANVENSAS	MARTY Daniel 1744 route du Pradal 12200 SANVENSAS
FICAT Laurent 93 chemin de la serène 12200 SANVENSAS	CHAMBERT Dominique 446 route du portail 12200 SANVENSAS
CHAMBERT Jean-Pierre 1136 route des combes 12200 SANVENSAS	LAGARRIGUE Gilles 53 route de oulières 12200 SANVENSAS
RIGAL Jocelyne 180 impasse de la gasse 12200 SANVENSAS	LAFON Sabine 909 route du soleil 12200 SANVENSAS

MAILHE Jérémy 345 route de Pradials 12200 SANVENZA	ROTTE Yves 545 route des chouettes 12200 SANVENZA
VALIERE Christian 50 place de l'église sainte Anne 12200 SANVENZA	PETITJEAN Cindy 40 route de la Chapelle St Roch 12200 SANVENZA
PERKS Laura 26 impasse de la Gorce 12200 SANVENZA	FABRE Jean-Pierre 908 route de Vialelles 12200 SANVENZA
XAVIER Sébastien 33 impasse des palmiers 12200 SANVENZA	SAVIGNAC Huguette 67 route de Villefranche 12200 SANVENZA
AMIEL Jean-Marie 48 route de monteils 12200 SANVENZA	VALETTE Marie-Hélène 125 rue du Fraysse 12200 SANVENZA
BEUZON Célia 114 route de la Fouillade 12200 SANVENZA	COLOMBIE Jean-Claude 1321 route de Monteils 12200 SANVENZA

Délibération : Adoptée

4. SMICA : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_043_2026)

Madame le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Madame le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de SANVENZA** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données, Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de SANVENZA**

Après en avoir délibéré , **la commune de SANVENZA** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise **Madame le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Délibération : Adoptée

5. PROGRAMME VOIRIE 2026 : VALIDATION DEVIS / VALANT DM 1 (N° DE_044_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29 et L.2131-2,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.3 et R.2122-8,
Considérant que le montant des travaux estimé est inférieur à 100 000 € HT,
Considérant qu'une consultation a été réalisée,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2026 retenu :

- Route de Pradials - 280 ml,
- Route de Caussin - 850 ml,

La date limite de remise des devis a été fixée au 11 mai 2026 à 12h00.

3 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis.

En application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, ces travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une consultation d'entreprises a été réalisée et plusieurs devis ont été sollicités.
Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise [Nom de l'entreprise] apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus (prix, valeur technique, délais),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPLV - Villeneuve pour un montant de 24 858 .00 Euros HT- 29 829.60 € TTC, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- décide de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour inscription des crédits:

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 0	Autres constructions	0	-29 830.00
231 - 317	Immobilisations corporelles en cours programme voirie 2026	0	29 830.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération : Adopté

6. Divers :

➤ Rencontre sous-préfecture : demande DETR 2026 :

Madame le Maire donne un compte rendu de la rencontre avec Madame la sous-préfète en date du 13 mai 2026 et précise que le dossier de réhabilitation de l'école de Testas en logements, déposé en début d'année au titre de la DETR 2026 sera instruit favorablement avec répartition sur 2 exercices (2026 et 2027).

Il a été rappelé que les demandes de DETR étant limitées à un dossier par an et par collectivité, le projet de construction d'un hangar sur le site de Lacalm ne pourrait être accompagné sur la période concernée.

Néanmoins, Madame la sous-préfète propose de reconsidérer l'instruction DETR 2026 comme suit :

- Instruction dossier Hangar (hors chiffrage photovoltaïque) + réfection toiture bâtiment école (travaux prioritaires) = DETR 2026/2027,
- Instruction dossier Ecole de Testas/logements (travaux restants) = DETR 2028/2029 (au vu des futurs critères).

Après avoir rappelé les contraintes et enjeux soulevés :

- Hangar de Lacalm :
 - délai de livraison à janvier 2027 : engagement contrat ENEDIS / tarifs bloqués,
 - projet avancé (études, maîtrise d'œuvre : APD),
 - instabilité du marché et inflation des prix,
- Travaux ancienne école de Testas / logements :
 - projet avancé (études, maîtrise d'œuvre),
 - accompagnement favorable de l'Etat (DETR 2026),
 - instabilité du marché et inflation des prix.

Les élus (13 pour et 2 abstentions) décident :

- de poursuivre les 2 programmes de travaux comme prévu sur les exercices 2026 et 2027,
- de maintenir la demande de DETR telle que déposée en janvier 2026.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Laurent DELPERIE
Secrétaire de séance

